

Département
Du NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
De CAMBRAI

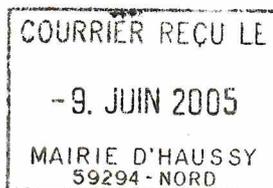
Canton
De SOLESMES

COMMUNE
DE HAUSSY

Tél. : 03/27/72/03/70

Fax : 03/27/72/03/71

E.mail : haussy.mairie@wanadoo.fr



Haussy, le 18 MAI 2005



EXTRAIT DU REGISTRE

AUX ARRETES MUNICIPAUX

**OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'ECHARDONNAGE SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL**

Nous, Maire de la Commune de HAUSSY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2215-1 du livre II administration et services communaux,

Vu l'arrêté préfectoral permanent en date du 08 juin 2004 portant destruction des ennemis des cultures,

Considérant que le chardon des champs (*cirsium arvense*) est nuisible aux cultures en occasionnant des baisses importantes de rendement et qu'il est source d'insalubrité en milieu urbain,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Ayant déclaré le territoire communal envahi par les chardons le 28 avril 2005 à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, et sans avis contraire de sa part, l'échardonnage est obligatoire sur notre commune, et devra être effectué au cours du printemps et de l'été par voie chimique ou mécanique et devra être terminé ou renouvelé avant leur floraison.

ARTICLE 2 :

Le Garde Champêtre de la Commune surveillera l'application de cette mesure et signalera toute problème aux autorités compétentes.

ARTICLE 3 :

Madame la Secrétaire de Mairie et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SOLESMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage.

LE MAIRE,
Annie ROSSELLE

